



Indemnités forfaitaires pour les bénévoles (01/01/2012 au 31/12/2016)

A la suite des démarches faites en ce début d'année et après constitution d'un dossier remis à la direction des contributions de notre ressort en juin dernier, j'ai le plaisir de vous communiquer la décision reçue qui nous accorde, pour une durée de 5 ans (01/01/2012 au 31/12/2016 renouvelable), les remboursements forfaitaires pour nos arbitres - examinateurs - formateurs - administrateurs, sur la base de l'indemnité forfaitaire kilométrique de l'état (au niveau des déplacements) et de 25 € maximum par jour pour les repas (3€/ 11 €/ 11 €). Ces montants pourront le cas échéant être renégociés durant la période du contrat sur la base d'éléments tangibles.

Cet accord pourra tranquilliser nos bénévoles qui, pour certains, dépassaient dans le cadre de leurs fonctions les montants limites accordés dans le cadre du bénévolat.

L'accord prévoit que les kilomètres doivent être remboursés sur la base de convocation d'arbitrage ou de notes de frais dûment rédigées. Idem pour les repas concernant les arbitres / moniteurs et les autres frais sur la base de justificatifs.

Nous devons rentrer chaque année un tableau ventilant ces différentes indemnités ainsi que l'identité complète des bénéficiaires.

Peu d'associations sportives bénéficient de cet accord favorisant nos nombreux bénévoles sans que notre fédération ne serait pas à son niveau actuel.

Joël ROBIN
Administrateur financier